

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle inter-entreprises ou intra-entreprises organisées par **Spherimo**.

Le terme « client » désigne aux présentes conditions générales la personne morale qui contractualise pour son propre compte ou celui d'autres personnes telles que ses salariés des prestations de formation auprès de **Spherimo**.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

2.1 Après avoir validé le type de prestation et la date de la session de formation, le client confirme sa demande en nous retournant sa fiche d'informations dûment complétée, accompagnée du règlement. Une facture acquittée est émise par **Spherimo** à destination du client à la fin de la prestation.

2.2 Après avoir validé son inscription, le client reçoit par mail, environ 45 jours avant le début de sa session de formation, la convention de formation qu'il devra retourner signée à **Spherimo**.

ARTICLE 3 - CONVOCATIONS - JUSTIFICATIFS

3.1 Pour les prestations de formation inter-entreprises, une convocation nominative est adressée au participant avant le début de la session de formation. Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse mail du client indiquée dans la demande d'inscription. Pour les actions de formation intra-entreprises, une convocation est expédiée à l'adresse mail du client indiquée dans la demande d'inscription.

3.2 A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme...) sont adressées au client.

ARTICLE 4 - ANNULATION – REMPLACEMENT – RÉTRACTATION

4.1 Conformément à l'article Article L121-21 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature des présentes pour exercer son droit de rétractation. S'il souhaite exercer ce droit, le client devra rédiger une déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et l'envoyer à **Spherimo** par lettre recommandée avec accusé de réception. Le remboursement sera effectué par **Spherimo** dans les délais légaux prévus dans le code de la consommation. Passé ce délai légal, les sommes dues par **Spherimo** seront automatiquement majorées aux taux légaux stipulés dans le code de la consommation.

4.2 **Spherimo** se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et s'engage à en informer le client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de l'action de formation. Lorsque le report n'est pas possible, **Spherimo** procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription sans autre indemnité. Cependant, en cas de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué mais une nouvelle date de session sera fixée avec le cocontractant. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

4.3 En cas de renoncement par le client avant le début de la session de formation :

- Dans un délai supérieur à 45 jours avant le début de l'action de formation, aucune pénalité ne sera appliquée.
- Dans un délai compris entre 30 et 44 jours avant le début de l'action de formation, des pénalités de 60€ par participant seront appliquées.
- Dans un délai compris entre 7 et 29 jours avant le début de l'action de formation, **Spherimo** facturera 50% de la formation sans remise.
- Dans un délai inférieur à 7 jours, **Spherimo** facturera 100% de la formation sans remise.

4.4 En cas d'absence du bénéficiaire à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, la formation ne sera pas validée et aucune attestation de stage ne sera remise au stagiaire. Le client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation. Un mail sera envoyé à l'entreprise du bénéficiaire pour signaler son absence.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Pour permettre à **Spherimo** de remplir sa mission, il appartient au client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à **Spherimo** d'un quelconque manquement à ses obligations. En tout état de cause, les interventions de **Spherimo** sont celles d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. La responsabilité de **Spherimo** ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. Elle ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

Les intervenants de **Spherimo** sont tenus à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont ils ont communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de leurs missions.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Spherimo est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la documentation stagiaire mise à la disposition du client. En conséquence, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de **Spherimo** ou à des tiers les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de **Spherimo**. L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière de la marque ou du logo **Spherimo** est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de **Spherimo**.

ARTICLE 8 - PRIX

- Le montant des prestations de formation est déterminé dans le devis ou le bulletin d'inscription.

- **Spherimo** est exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts.

- **Spherimo** se réserve le droit de demander l'intégralité du prix de la prestation à la signature de la convention de formation. En tout état de cause, le paiement de la session de formation doit être effectué au plus tard 10 jours avant sa réalisation.

- Les pièces justificatives, en particulier les attestations, certificats et diplôme, ne deviennent la propriété du client qu'à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. De ce fait, **Spherimo** se réserve le droit de conditionner leur remise au complet paiement du prix.

ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE

Les rapports et justificatifs par lesquels **Spherimo** rend compte de son action de formation sont adressés au client et, le cas échéant, diffusés aux tiers concernés sur support papier ou par envoi sous forme numérisée. Les deux modes valent preuves. Dans ce cas où un même document est adressé selon les deux modes, seule la version papier vaut preuve.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque participant que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par **Spherimo** aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à **Spherimo**.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le participant et auxquelles il aura eu accès. **Spherimo** conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le participant pendant une période qui ne pourra pas excéder 3 ans.

ARTICLE 11- RÉGLEMENT DES LITIGES

La convention de formation est régie par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable.

Il est convenu qu'en cas d'échec, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal compétent du lieu du siège de **Spherimo**.